

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 12/003/2006 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 02/06 (MDE 12/001/2006 du 4 janvier 2006)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE RENVOIS FORCÉS CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

ÉGYPTE jusqu'à 650 ressortissants soudanais

Londres, le 6 janvier 2006

Les autorités égyptiennes ont annoncé le 4 janvier qu'elles retarderaient l'expulsion des ressortissants soudanais de soixante-douze heures (soit jusqu'au matin du 8 janvier) et ont permis à des représentants du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) de s'entretenir avec ces personnes pendant ce délai. Des membres du HCR effectuent actuellement des visites dans les trois centres où sont détenues les personnes menacées d'expulsion afin d'identifier les demandeurs d'asile ou réfugiés potentiels qui, en vertu du droit international, ne peuvent faire l'objet d'un renvoi forcé.

Amnesty International est très préoccupée à l'idée que le HCR n'ait pas le temps d'identifier tous les réfugiés et demandeurs d'asile dans un délai aussi court. Nul ne peut être expulsé si ce n'est en exécution d'une décision prise conformément à la loi et susceptible d'appel. Or, l'organisation craint que les autorités égyptiennes ne renvoient tous les ressortissants soudanais au terme du délai de soixante-douze heures.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites que vous vous réjouissez de la décision des autorités égyptiennes, qui ont retardé l'expulsion des 650 ressortissants soudanais de soixante-douze heures, mais déclarez-vous préoccupé à l'idée que le HCR n'ait pas le temps d'identifier tous les réfugiés potentiels dans un délai aussi court, et priez-les de laisser à cet organisme tout le temps nécessaire pour mener à bien cette mission ;

– exhortez les autorités à libérer immédiatement toutes les personnes au sujet desquelles le HCR a exprimé des préoccupations, qu'il s'agisse de demandeurs d'asile, de réfugiés ou autres, à moins qu'elles ne soient inculpées d'une infraction dûment reconnue par la loi ;

– pour ce qui est des autres personnes, appelez les autorités à veiller à ce qu'elles ne soient pas expulsées, à moins qu'elles n'aient fait l'objet d'une décision conforme à la loi, en vertu des obligations incombant à l'Égypte aux termes de l'article 13 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

APPELS À :

Président de la République arabe d'Égypte :

H.E. Muhammad Hosni Mubarak
President of the Arab Republic of Egypt
'Abedine Palace, Cairo, Égypte
Fax : +20 2 390 1998

Courriers électroniques : webmaster@presidency.gov.eg

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

Ministre égyptien de l'Intérieur :

General Habib Ibrahim El Adly
Minister of the Interior, Ministry of the Interior
Al-Sheikh Rihan Street, Bab al-Louk, Cairo, Égypte
Fax : +20 2 579 2031

Courriers électroniques : moi@idsc.gov.eg ;

moi1@idsc.gov.eg ; moi2@idsc.gov.eg

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Conseil national des droits humains :

National Council for Human Rights
1113, Corniche al-Nil, NDP Building, Cairo, Égypte
Fax : +20 2 574 7670

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 17 FÉVRIER 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*